



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 129

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 51022HD**

**Avis de motion donné le 8 décembre 2015
Adopté le 19 janvier 2016
En vigueur le 25 janvier 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51022Hd située approximativement à l'est de la rue du Bois-Gentil, au sud de la rue de Chasseforêt, à l'ouest de la rue Germaine-Viger et au nord de l'avenue de Castillon.

La zone 51046Ha est agrandie à même une partie de la zone 51022Hd, de sorte que les normes prescrites pour la zone 51046Ha s'appliquent désormais à cette partie du territoire.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 129

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 51022HD**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA5Q51Z01, par l'agrandissement de la zone 51046Ha à même une partie de la zone 51022Hd qui est réduite d'autant, tel qu'illustrée au plan numéro RCA5VQ129A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA5VQ129A01

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51022Hd située approximativement à l'est de la rue du Bois-Gentil, au sud de la rue de Chasseforêt, à l'ouest de la rue Germaine-Viger et au nord de l'avenue de Castillon.

La zone 51046Ha est agrandie à même une partie de la zone 51022Hd, de sorte que les normes prescrites pour la zone 51046Ha s'appliquent désormais à cette partie du territoire.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.